

**SÉANCE DU 04 JUILLET 2023**

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Emplois permanents - Suppression d'emplois**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 24 Contre : 9 Abstentions : 0	11-2

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation : 28 juin 2023**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.**

**Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Michelle BARDOU - Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Michèle DUPUY à Martine GUILLAUME - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN.**

**Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des évolutions des services, des besoins répertoriés et de supprimer des postes actuellement vacants (avancements de grade, promotion interne, départs, retraite, décès).

Le Maire indique qu'afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs de la commune, le comité social territorial (CST) a été saisi et a donné le 5 juin 2023 un avis favorable à la suppression des postes suivants (78) :

NATURE DE L'EMPLOI A SUPPRIMER:	MOTIF DE LA SUPPRESSION :
1 Attaché hors classe, catégorie A, à Temps non complet - 5h/hebdo -	Mutation
1 Attache principal à Temps complet - 35h/hebdo	Avancement de grade
3 Attachés à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite, 1 disparition d'un besoin, 1 fin détachement
1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet - 35h/hebdo	Avancement suite à promotion interne
3 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement de grade, 2 retraites
1 Adjoint administratif Temps complet - 35h/hebdo	1 démission suite à disponibilité
1 Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	Avancement suite promotion interne
1 Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
5 Adjoints d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	3 Avancements de grade, 1 fin disponibilité 1 Départ en disponibilité
2 Adjoints d'animation à Temps complet - 35h/hebdo	Avancements de grade
1 Adjoint d'animation à Temps non complet - 30h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	Mutation
1 Assistant d'enseignement artistique à Temps non complet - 10h/hebdo	Augmentation de temps de travail supérieur à 10%
1 Assistant d'enseignement artistique à Temps non complet - 11h/hebdo	Augmentation de temps de travail supérieur à 10%
2 Agents spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à Temps complet -	2 Avancements suite promotion interne
1 Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à Temps complet - 35h/hebdo	Avancements de grade
2 Opérateurs principal à Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement suite à promotion interne, 1 mutation
3 Ingénieurs à Temps complet - 35h/hebdo	3 mutations
1 Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite
2 Techniciens à Temps complet - 35h/hebdo	1 mutation, 1 disparition d'un besoin
1 Agent de maîtrise principal à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite
8 Agents de maîtrise à Temps complet - 35h/hebdo	6 avancements de grade, 2 Départ en disponibilité
19 Adjoints technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	11 Avancements suite promotion interne, 4 avancements de grade, 4 retraites
9 Adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	6 Avancements de grade, 3 Départs en disponibilité
3 Adjoints technique à Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement de grade, 1 décès, 1 démission suite à disponibilité
1 Adjoint technique à Temps non complet - 24h/hebdo	1 démission suite à disponibilité
1 Adjoint technique à Temps non complet - 22h/hebdo	1 démission suite à disponibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 05 juin 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la suppression d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Sur le rapport du Maire ;

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré, décide

**Article 1 : De supprimer les postes suivants :**

NATURE DE L'EMPLOI A SUPPRIMER :	MOTIF DE LA SUPPRESSION :
1 Attaché hors classe, catégorie A, à Temps non complet - 5h/hebdo -	Mutation
1 Attaché principal à Temps complet - 35h/hebdo	Avancement de grade
3 Attachés à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite, 1 disparition d'un besoin, 1 fin détachement
1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet - 35h/hebdo	Avancement suite à promotion interne
3 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement de grade, 2 retraites
1 Adjoint administratif Temps complet - 35h/hebdo	1 démission suite à disponibilité
1 animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	Avancement suite promotion interne
1 animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
5 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	3 Avancements de grade, 1 fin disponibilité 1 Départ en disponibilité
2 Adjoint d'animation à Temps complet - 35h/hebdo	Avancements de grade
1 Adjoint d'animation à Temps non complet - 30h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	Mutation
1 Assistant d'enseignement artistique à Temps non complet - 10h/hebdo	Augmentation de temps de travail supérieur à 10%
1 Assistant d'enseignement artistique à Temps non complet - 11h/hebdo	Augmentation de temps de travail supérieur à 10%
2 Agents spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à Temps complet -	2 Avancements suite promotion interne
1 Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à Temps complet - 35h/hebdo	Avancements de grade
2 Opérateurs principal à Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement suite à promotion interne, 1 mutation
3 Ingénieurs à Temps complet - 35h/hebdo	3 mutations
1 Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite
2 Techniciens à Temps complet - 35h/hebdo	1 mutation, 1 disparition d'un besoin
1 Agent de maîtrise principal à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite
8 Agents de maîtrise à Temps complet - 35h/hebdo	6 avancements de grade, 2 Départ en disponibilité
19 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	11 Avancements suite promotion interne, 4 avancements de grade, 4 retraites
9 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps complet - 35h/hebdo	6 Avancements de grade, 3 Départs en disponibilité
3 Adjoint technique à Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement de grade, 1 décès, 1 démission suite à disponibilité
1 Adjoint technique à Temps non complet - 24h/hebdo	1 démission suite à disponibilité
1 Adjoint technique à Temps non complet - 22h/hebdo	1 démission suite à disponibilité

**Article 2 :** De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

**Article 4 :** D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 5 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'hôtel de ville, le six juillet deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme

PAMIERIS, le 06/07/2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,  
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 12/07/2023  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230704-23\_16301-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
(Emplois permanents)  
MAJ LE 04/07/2023**

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES CREEES	DONT A TEMPS NON COMPLET EN ETP	EFFECTIFS POURVUS EN ETP
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		3	0	3
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1
Directeur général des services techniques	A	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		64,24	2,24	60,22
Attaché hors classe	A	1	0	1
Attaché principal	A	7	0	7
Attaché	A	5	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	0	6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	8	0	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	25,07	1,07	25,05
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,6	0,6	3,6
Adjoint administratif	C	7,57	0,57	7,57
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		144,37	2,68	125,98
Ingénieur principal	A	2	0	1
Ingénieur	A	2	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	0	1
Technicien	B	5	0	3
Agent de maîtrise principal	C	29	0	26,9
Agent de maîtrise	C	27	0	25,8
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	31	0	29,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	13,74	0,74	12,74
Adjoint technique	C	29,63	1,94	23,74
<b>FILIERE SOCIALE</b>		16	0	14,3
ASEM principal de 1ère classe	C	15	0	13,5
ASEM principal de 2ème classe	C	1	0	0,8
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		14	0	10,8
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	2	0	1
Educateur APS principal 1ère classe	B	5	0	5
Educateur APS	B	6	0	3,8
Opérateur principal	C	1	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		28,53	3,78	23,58
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1
Bibliothécaire principal	A	1	0	1
Bibliothécaire	A	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 1ère classe	B	2	0	2
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	B	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	3	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7,9	1,9	7,7

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7,75	1	4
Assistant d'enseignement artistique	B	0,38	0,38	0,38
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0,5	0,5	0,5
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>48,09</b>	<b>0</b>	<b>39,7</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	5	0	4
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
Animateur	B	7	0	7
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	12	0	10,5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	0	7,2
Adjoint d'animation	C	15,09	0	11
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Chef de de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1
Chef de de service de police municipale	B	3	0	1
Brigadier-chef principal	C	4	0	3
Gardien Brigadier	C	6	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>332,23</b>	<b>8,7</b>	<b>286,68</b>

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230704-23\_16391-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023